

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-75

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GYSELINCK,
PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : M. GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, SONNERAT.

Suppléants : M. PEPIN.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM. FROSSARD, GEORGES, VILLARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

MM. CATTANÉO, FRANÇOIS, GILLET, MARIAS, MARTIN-COCHER, REY, ROLLIN.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARRY, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET,
BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARBONNIER,
CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE,
EVERAERE, GAUDIN, GENOUD, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE,
LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER,
PEROU, PERRET, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, ECALARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 103
 Présents : 45
 Membres habilités à prendre part au vote : 103
 Votants : 45
 Représentés par mandat : 7

Objet : REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le 9 avril 2024, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2024 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2024 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.135.104	2.562.125	2.049.700
Sous-programme "Extension des réseaux"	614.063	736.875	589.500
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	306.667	368.000	294.400
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.055.833	3.667.000	2.933.600

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- la longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- le nombre de départs BT,
- le nombre de départs BT en contrainte,
- le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

Autorité Concédante	Répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %
SIESS	17 %
SIEVT	11 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	70,55 %	70,55 %	70,55 %	80,5 %	80,5 %
SIESS	16,55 %	16,55 %	16,55 %	19,5 %	19,5 %
SIEVT	12,90 %	12,90 %	12,90 %	0 %	0 %

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition est revue tous les 2 ans.

Dans l'attente d'un complément d'information sur le « Sous-programme sécurisation » et d'une validation de la répartition avec le SIESS et le SIEVT,

Les membres du Comité sont invités :

1. à donner délégation au Bureau syndical pour approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE